

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du 12 mars 2024</b></p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><b>Date de la convocation : 5 mars 2024</b></p> <p><b>Date de publication : 15 mars 2024</b></p>	<p><b>DÉLIBÉRATION 2024/08</b></p>
	<p><b>Département des YVELINES</b></p> <p><b>Arrondissement de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Canton de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/08**

**OBJET : SPORTS – Subvention – Région**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; M. Michel JOLLY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA (arrivée à 20h11) ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :**

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT  
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

#### **ÉTAIENT ABSENTS (3) :**

M. Joseph DEROFF ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER**

**Dispositifs :**        « Soutien à l'équipement sportif de proximité »  
 « Appel à projets Energies renouvelables électriques »

**Projets :**            **Construction de nouveaux vestiaires football**  
                           **Rénovation de l'éclairage du terrain synthétique de football en LED**

Le Football Club de Saint-Arnoult-en-Yvelines compte actuellement 332 adhérents, un chiffre en forte progression sur les dernières années. En raison de la vétusté des vestiaires et des besoins pour l'évolution du club, il est projeté la construction de nouveaux vestiaires répondant aux normes de la fédération.

A la suite du recrutement du cabinet EN ACT Architecture en tant que maître d'œuvre, une nouvelle structure est projetée, correspondant à un bâtiment d'environ 230m<sup>2</sup> pour 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, 1 bureau et des toilettes publiques, localisée au nord du vestiaires existant.

Le coût prévisionnel d'un tel investissement représente environ 724 080 € TTC, maîtrise d'œuvre incluse (estimation au stade avant-projet).

La Région Ile-de-France accompagne les collectivités dans leurs projets par son dispositif « Soutien aux équipements sportifs de proximité », pouvant intervenir jusqu'à 120 000 € pour la construction de vestiaires de sports.

De plus, la Région Ile-de-France accompagne les collectivités dans leurs projets de développement de l'électricité renouvelable par son dispositif « Appel à projets Energies renouvelables électriques », pouvant intervenir jusqu'à 50% du montant HT dans la limite de 300 000 € pour l'installations de panneaux photovoltaïques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles éligibles - Construction de vestiaires de football</b>		
	€HT	€TTC
Maîtrise d'œuvre et études pré-opérationnelles	47 900,00 €	57 480,00 €
Construction du bâtiment dont aménagements extérieurs (hors installation photovoltaïque)	525 500,00 €	630 600,00 €
Installation Photovoltaïque	30 000,00 €	36 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>603 400,00 €</b>	<b>724 080,00 €</b>

<b>Recettes prévisionnelles - Construction de vestiaires de football</b>		
	€ HT	Pourcentage (HT)
Autofinancement communal	181 020,00 €	30%
<b>Proposition financement Région Ile-de-France – équipements sportifs</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>20%</b>

<b>Proposition financement Région Ile-de-France – photovoltaïque</b>	<b>15 000,00 €</b>	
Financement Fédération Française de football	15 000,00 €	2,5%
Proposition financement DSIL 2024	272 380,00 €	45%
<b>TOTAL</b>	<b>603 400,00 €</b>	<b>100%</b>

Envoyé en préfecture le 15/03/2024  
 Reçu en préfecture le 15/03/2024  
 Publié le   
 ID : 078-217805373-20240312-DCM\_2024\_08-DE

De plus, le dispositif régional prévoit un volet d'accompagnement du remplacement de l'éclairage sportif pour un maximum de 30% dans la limite de 15 000 €. Ce remplacement pour le terrain synthétique est estimé à 43 460 € HT correspondant au remplacement de 12 projecteurs par des projecteurs LED 1450 W.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles éligibles</b>		
<b>Rénovation de l'éclairage du terrain synthétique de football en LED</b>		
	€HT	€TTC
Fourniture, livraison et pose de nouveaux projecteurs LED	43 460,00 €	52 152,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 460,00 €</b>	<b>52 152,00 €</b>

<b>Recettes prévisionnelles</b>		
<b>Rénovation de l'éclairage du terrain synthétique de football en LED</b>		
	€ HT	Pourcentage (HT)
Autofinancement communal	15 422,00 €	35,5%
<b>Proposition financement Région Ile-de-France – équipements sportifs</b>	<b>13 038,00 €</b>	<b>30,0%</b>
Financement Fédération Française de football	15 000,00 €	34,5%
<b>TOTAL</b>	<b>43 460,00 €</b>	<b>100%</b>

Il est porté à l'attention du Conseil municipal qu'en contrepartie des subventions accordées, la Région engage la commune à recruter des stagiaires pour une durée minimale de deux mois, dont le nombre est déterminée à l'attribution.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le règlement d'intervention du dispositif régional « Soutien aux équipements sportifs de proximité »

**VU** le règlement d'intervention du dispositif régional « Appel à projets Energies renouvelables électriques »

**VU** la délibération n° DCM 2024/07 en date du 12 mars 2024 dite « Subvention – DSIL 2024 – Construction de nouveaux vestiaires foot »

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du projet et du co-financement par la Région Ile-de-France

**VU** la présentation en Commission des Finances du 28 février 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Stéphane DESCLOUDS, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :**

- **20 voix POUR**
- **6 ABSTENTIONS :** M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE,

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel relatif à la construction des vestiaires,

**SOLLICITE** la participation du Conseil Régional au travers de la candidature au dispositif « Soutien aux équipements sportifs de proximité », pour un montant prévisionnel de 120 000 € au titre de la construction des vestiaires,

**SOLLICITE** la participation du Conseil Régional au travers de la candidature au dispositif « Soutien aux équipements sportifs de proximité », pour un montant prévisionnel de 13 038 € au titre de la rénovation de l'éclairage sportif,

**soit un montant total de la subvention demandée de 133 038 € au titre du « Soutien aux équipements sportifs de proximité » de la région**

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel relatif au remplacement des projecteurs du terrain synthétique,

**SOLLICITE** la participation du Conseil Régional au travers de la candidature à l'Appel à projets Energies renouvelables électriques, pour un montant prévisionnel de 15 000 €, pour la mise en place de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la construction de ces vestiaires,

**SOLLICITE** la participation de la Fédération française de football au travers de la candidature au dispositif « Fonds d'aide au football amateur », pour un montant prévisionnel de 15 000 € au titre de la rénovation de l'éclairage sportif,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance

Chantal WENDLINGER



Le Maire,

Joëlle JÉGAT



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication